

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 FÉVRIER 2020

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Madame Marie-Christine Duhoux, Monsieur Eric Delannoy, Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Muriel Donnay, Monsieur Manel Rico Grao, Échevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Madame Anne-Marie Delfosse, Madame Sophie Pécriaux, Madame Sylvia Dethier, Monsieur Michaël Carpin, Monsieur Emmanuel Cogghe, Monsieur Michel Charlier, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Madame Anne Barbiot, Monsieur Eric Jenet, Monsieur Silverio Coccoda, Madame Brigitte Mathieu, Madame Céline Detournay, Madame Mirjana Jakic, Conseillers.

Madame Dominique Francq, Directrice générale.

Excusée :

Madame Amal Sadallah, Conseillère.

La séance est ouverte à 20h30.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 janvier 2020 - Approbation

Madame la Bourgmestre demande s'il y a des remarques sur le PV du mois de janvier.

Monsieur Eric JENET voudrait féliciter la Directrice générale sur sa prise de notes car elle a quasiment repris mot pour mot ce qui a été dit. Il voudrait savoir si elle enregistre les séances à leur insu ou si elle a pris note au vol car cela reprend bien tout ce qui a été dit.

Monsieur Michaël CARPIN signale qu'il a envoyé ses remarques à la Directrice générale sur des petites précisions à faire apparaître dans le PV

Madame Bénédicte POLL répond aux deux remarques. Concernant l'enregistrement, on enregistre bien les séances comme cela est prévu au ROI qui a été accepté afin de pouvoir faire le PV. Pour les ajouts de Monsieur CARPIN, il a été demandé de rajouter mot à mot sur le premier point du PV, ce qui représente un travail conséquent. La Bourgmestre trouve qu'il faut rester à un résumé des échanges sinon cela amène des heures de rédaction du PV. Le ROI reprend dans son article 47 toute une procédure mais cela va devenir compliqué. La Directrice générale fait un travail pour résumer le plus fidèlement possible les propos et elle peut entendre qu'il manque des éléments et rajouter quelques mots ou une ou deux phrases. Si on rajoute les propos des uns et des autres, on va avoir des PV kilométriques et ça va amener des heures de travail. Si il y a des éléments manquants, elle propose de les formuler en quelques phrases mais reprendre l'ensemble semble compliqué. Madame la Bourgmestre lit ce que la Directrice générale a noté et propose de rajouter l'un ou l'autre élément.

Monsieur Michaël CARPIN trouve qu'il y a quand même des points importants qui ne sont pas repris et qu'un citoyen qui le relit ne pourrait pas tout comprendre. Il fera un résumé, cela sera plus simple.

Madame la Bourgmestre propose de reporter le point à la prochaine séance.

Le Conseil décide de reporter le point.

2. **Convention de Revitalisation Urbaine du site "Commscope" - Avenant 1 - Approbation**

Madame la Bourgmestre explique qu'il y a des modifications à apporter à l'avenant 1 de la convention et propose à l'assemblée de reporter le point au prochain Conseil communal.

Le Conseil décide de reporter le point.

3. **Logement - Appel de Lyon - Plan d'action sur le logement abordable 2019-2024**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal adopté par le Conseil communal en séance du 2 septembre 2019 ;

Vu la déclaration de politique du logement 2019-2024 approuvée par le Conseil communal en séance du 2 septembre 2019;

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2020 relative à l'Appel de Lyon ;

Considérant que la Déclaration de Politique Communale du Logement et le Programme Stratégique Transversal fixent les grands axes et les actions à mener pour le logement à l'horizon 2024 ;

Considérant que dans celle-ci il est prévu de renforcer le droit à un logement décent, en agissant, notamment, sur :

- la poursuite de la lutte contre les immeubles insalubres et/ou inoccupés ;
- l'encouragement des actions de remise en état des immeubles insalubres améliorables par les privés et ce, par un suivi des dossiers, par l'information des aides possibles en la matière ou par recommandations (par ex. AIS, ...);
- l'accompagnement renforcé pour le relogement en cas d'expulsion suite à un arrêté d'insalubrité ;
- l'application stricte des conditions de permis de location ;
- le meilleur entretien possible des logements publics ;
- l'information de tout citoyen - futurs acquéreurs, propriétaires et occupants - pour toute problématique liée au Logement par le conseiller logement de la Commune et par la mise en place au CPAS de permanences ;

Considérant que ces deux outils sont en adéquation avec « l'Appel de Lyon » qui vise à promouvoir une société du logement abordable ;

Considérant que le droit à un logement décent est un droit fondamental ;

Considérant que la Commune de Seneffe a fait du droit à un logement décent l'un de ses objectifs principaux ;

Considérant que « l'Appel de Lyon » a pour objectif d'interpeller les membres du Parlement européen et de la Commission à s'emparer du sujet du logement social et abordable, pour faire valoir « le droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté où il puisse vivre en paix et dans la dignité » ;

Considérant l'importance de pouvoir proposer une offre de logements diversifiée, tant privée que publique, pour tous types de revenus et toujours dans un objectif de mixité sociale à l'échelle de chaque territoire ;

Considérant que la vision et la volonté de la Commune de Seneffe rencontrent la requête formulée par « l'Appel de Lyon » à l'endroit du Parlement européen et de la Commission d'adopter un plan d'action pour le logement social et abordable 2019-2024, conforme aux obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme ;

Considérant que la vision et la volonté de la Commune de Seneffe rencontrent le souhait formulé par « l'Appel de Lyon » que soit débattues par le Parlement européen et par la Commission les cinq propositions concrètes suivantes :

1. Reconduire le partenariat logement de l'agenda urbain de l'Union européenne en aidant les villes européennes à coopérer entre elles pour élaborer de nouvelles politiques d'offre de logements sociaux et abordables.
2. Créer un fonds européen d'investissement dédié au logement abordable pour soutenir et accompagner les investissements locaux (villes, métropoles) et nationaux.
3. Faire du logement un « investissement protégé d'avenir » : exclure les investissements en logement social du pacte de stabilité, tout en respectant les différentes problématiques locales des marchés du logement.
4. Mettre en œuvre de façon effective le volet « logement et aide aux sans-abri » du socle européen des droits sociaux.
5. Consolider le cadre juridique applicable au logement abordable dans le marché intérieur, notamment en matière de services d'intérêt économique général, d'aides d'Etat, de taux réduits de TVA, de coopération public-public.

Considérant qu'en séance du 14 janvier 2020, le Collège communal a décidé d'inviter le Conseil communal à interpeller le Parlement européen sur la question du logement abordable ;

A l'unanimité

DECICE

Article 1

Interpelle le Parlement européen sur la question du logement abordable.

Article 2

Invite le Parlement européen et la Commission à adopter un plan d'action pour le logement social et abordable 2019-2024, conforme aux obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme.

Article 3

Invite le Parlement européen et la Commission à débattre des cinq propositions formulées dans « l'Appel de Lyon ».

4. Règlement Redevance de la Zone de Secours Hainaut-Centre - Prise de connaissance

Prend connaissance du Règlement Redevance 2020 de la Zone de Secours Hainaut-Centre en vigueur au 1er janvier 2020 selon la décision du Conseil de Zone du 6 novembre 2019.

5. Actualisation du Plan Quinquennal de Développement de la Lecture - Prise de connaissance

Monsieur Nicolas DUJARDIN explique le dossier.

Madame Anne-Marie DELFOSSE tient à remercier les bibliothécaires pour le travail. Au Collège du 7 janvier, elle a vu que la bibliothécaire de Feluy prenait sa pension. Que va devenir l'antenne de Feluy vu qu'elle fait partie du plan de lecture?

Monsieur Nicolas DUJARDIN répond qu'effectivement la personne prend sa pension et qu'elle prestait beaucoup plus que prévu par rapport aux heures pour lesquelles elle est engagée. Il faudrait un mi-temps pour la remplacer et financièrement, ce n'est pas possible. La décision prise est la fermeture de l'antenne de Feluy et le rapatriement de la bibliothèque à Arquennes qui sera ouverte le vendredi après-midi pour les écoles et le soir jusqu'à 19h. Une période de transition est prévue.

Madame Anne-Marie DELFOSSE trouve cela regrettable pour les gens de Feluy de ne plus avoir de bibliothèque.

Madame Bénédicte POLL réplique que trois antennes pour 11.000 habitants, c'est déjà très bien.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques, modifié par les décrets des 20 décembre 2012, 17 décembre 2014, 14 juillet 2015, 10 décembre 2015, 14 décembre 2016 et 20 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 mars 2014 relatif au dépôt du dossier de reconnaissance des bibliothèques de Seneffe dans le Décret de 2009 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2019 portant reconnaissance de l'opérateur direct- Bibliothèque locale de Seneffe ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2019 marquant accord sur le contenu de l'actualisation du Plan quinquennal de développement de la lecture publique pour la période 2019-2023 dans la continuité du Plan de développement couvrant la période de 2015 à 2019 ;

Considérant que le dossier de reconnaissance a été rentré auprès du Service de la Lecture publique le 26 mars 2014 ;

Considérant que le dossier était recevable mais que les ressources financières de la Communauté française ne permettaient pas la reconnaissance ;

Considérant le courrier du 2 avril 2019 de Madame Véronique LEROY, Directrice a.i. du Service de la Lecture publique, informant la commune de la reconnaissance au 1^{er} janvier 2019 ainsi que des modalités d'actualisation du plan,

Considérant que la reconnaissance des bibliothèques dans le Décret depuis le 1^{er} janvier 2019, pour une période allant de 2019 à 2023, nécessite d'actualiser le Plan quinquennal de développement de la lecture publique ;

Considérant que celui-ci doit être envoyé pour le 31 décembre 2019 au plus tard au Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Article unique

Prend connaissance de l'actualisation du Plan quinquennal de développement de la lecture publique pour la période 2019-2023 dans la continuité du Plan de développement couvrant la période de 2015 à 2019.

6. SPW Pouvoirs locaux - Décision de la Tutelle relative aux taux des centimes additionnels au précompte immobilier et le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Prise de connaissance

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu les délibérations du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatives aux règlements de la commune de Seneffe;

Considérant les règlements de la Commune de Seneffe sur le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.800 centimes additionnels) et le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%);

Considérant que par son courrier du 24 octobre 2019, le SPW notifie que lesdits règlements sont approuvés;

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil communal ledit courrier;

Article unique

Prend connaissance du courrier de la Tutelle daté du 24 octobre 2019 notifiant que les délibérations relatives à la fixation du taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.800 centimes additionnels) et du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%) pour les exercices 2020 à 2025 n'appellent aucune mesure de tutelle et sont donc devenues pleinement exécutoires.

7. SPW Pouvoirs locaux - Arrêt du 5 novembre 2019 relatif aux règlements fiscaux - Prise de connaissance

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu les délibérations du Conseil communal du 7 octobre 2019 relative aux règlements de la Commune de Seneffe;

Considérant les règlements de la Commune de Seneffe votés en séance du Conseil communal;

Considérant que par son arrêté du 5 novembre 2019, le SPW notifie que lesdits règlements sont approuvés avec quelques remarques;

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil communal ledit arrêté;

Article 1er

Prend connaissance de l'arrêté du 5 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant les règlements fiscaux suivants pour les exercices 2020 à 2025 :

- Taxe sur la force motrice;
- Taxe sur l'exploitation des services de taxis;
- Taxe sur les enseignes et publicités assimilées;
- Taxe sur les panneaux publicitaires fixes;
- Taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite;
- Taxe sur les véhicules isolés abandonnés sur terrain privé;
- Taxe industrielle compensatoire;
- Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage;
- Taxe sur les secondes résidences;
- Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés;
- Taxe sur les mâts d'éoliennes;
- Taxe additionnelle sur les sites d'activité économique désaffectés;
- Redevance sur la demande de délivrance de documents et renseignements administratifs et de prestations administratives;
- Redevance pour les demandes de changement de prénom(s);
- Redevance sur la demande et/ou la délivrance de permis, déclaration, certificats ou autres documents administratifs traitant des matières environnementales, commerciales et urbanistiques;

- **Redevance relative aux frais de piscine scolaire;**
- **Redevance relative aux sessions « je cours pour ma forme»;**
- **Redevance pour la location de matériel communal;**
- **Redevance pour les usagers de la bibliothèque locale;**
- **Redevance relative aux activités d'Espace Jeunes;**
- **Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages;**
- **Redevance pour les exhumations des restes mortels;**
- **Redevance relative à la vente de monuments funéraires issus des caveaux et sépultures désaffectés;**
- **Redevance sur le rassemblement des restes mortels dans les concessions et les cendres d'urnes funéraires.**

Article 2

Inscrit l'arrêté du 5 novembre 2019 au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

8. SPW Pouvoirs locaux - Arrêt du 13 décembre 2019 relatif aux règlements fiscaux - Prise de connaissance

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu les délibérations du Conseil communal du 4 novembre 2019 relatives aux règlements de la commune de Seneffe;

Considérant les règlements de la commune de Seneffe votés en séance du Conseil communal;

Considérant que par son arrêté du 13 décembre 2019, le SPW notifie que lesdits règlements sont approuvés;

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil communal ledit arrêté;

Article 1er

Prend connaissance de l'arrêté du 13 décembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant les règlements fiscaux suivants :

Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés	Exercice 2020
Taxe communale annuelle sur les tanks et réservoirs	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les établissements bancaires et assimilés ayant sur le territoire de la commune des locaux accessibles au public	Exercices 2020 à 2025
Redevance pour l'occupation des salles communales	Exercice 2020
Redevance relative à la distribution de repas scolaires	Exercices 2020 à 2025

Article 2

Inscrit l'arrêté du 13 décembre 2019 au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

9. SPW Pouvoirs locaux - Arrêté du 17 décembre 2019 relatif à la modification budgétaire n°4/2019 - Prise de connaissance

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de reformes institutionnelles du 8 août 1980, article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III, articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative à la modification budgétaire n°4/2019;

Vu la modification budgétaire n°4/2019 votée en séance du Conseil communal du 04 novembre 2019 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 25 novembre 2019 repris dans l'arrêté du 17 décembre 2019 du Ministre des Pouvoirs Locaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 du Ministre des Pouvoirs Locaux dont copie en annexe;

Article 1er

Prend connaissance de l'arrêté du 17 décembre 2019 du Ministre des Pouvoirs Locaux approuvant la modification budgétaire n°4 de l'exercice 2019 dont copie en annexe.

Article 2

Inscrit l'arrêté du 17 décembre 2019 au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

10. SPW Pouvoirs locaux - Arrêté du 18 décembre 2019 relatif au budget communal 2020 - Prise de connaissance

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative à l'arrêt du budget 2020 ;

Considérant le budget pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil communal;

Considérant que le dossier est parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 novembre 2019 ;

Considérant l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes remis en date du 26 novembre 2019 repris dans l'arrêté du 18 décembre 2019 du Ministre des Pouvoirs Locaux ;

Considérant l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 18 décembre 2019 réformant le budget communal 2020;

Article 1er

Prend connaissance de l'arrêté du 18 décembre 2019 du Ministre des Pouvoirs Locaux réformant le budget communal de l'exercice 2020 dont copie en annexe.

Article 2

Inscrit l'arrêté du 18 décembre 2019 au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

11. Gouverneur de la Province du Hainaut - Arrêté du 05 décembre 2019 relatif au budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin de PRLN- Prise de connaissance

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 18 et 19 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, les articles 23, 26 et 27 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3161-1 - L3262-3 ;

Vu les circulaires ministérielles des 12 décembre 2014 et 21 janvier 2019 relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 7 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Petit-Roeulx-lez-Nivelles arrête le budget 2020 ;

Vu la résolution du 29 août 2019, par laquelle l'Organe représentatif du culte approuve le budget 2020 de la Fabrique Saint-Martin de Petit-Roeulx-lez-Nivelles ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019, par laquelle le Conseil communal de Seneffe décide de réformer le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Petit-Roeulx-lez-Nivelles ;

Vu le recours du 4 novembre 2019 introduit par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin de Petit-Roeulx-lez-Nivelles contre la décision susvisée du Conseil communal de Seneffe ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 du Gouverneur de la Province du Hainaut dont copie en annexe ;

Article 1er

Prend connaissance de l'arrêté du 05 décembre 2019 du Gouverneur de la Province du Hainaut modifiant le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Petit-Roeulx-lez-Nivelles dont copie en annexe.

Article 2

Inscrit l'arrêté du 05 décembre 2019 au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

12. Déclassement d'un véhicule communal - Break Peugeot - Plaque VBW531

Madame la Bourgmestre explique qu'un document a été mis sur les tables. C'est le tableau demandé par la Conseillère d'AC+ sur les véhicules communaux.

Madame Anne-Marie DELFOSSE remercie pour les précisions apportées.

Monsieur Michel CHARLIER pointe une erreur de date pour un véhicule ayant la plaque XHS192.

Madame la Bourgmestre interrogera le service Travaux.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1120-30 et L1315-1 ;

Considérant que le Service des Travaux souhaite déclasser le véhicule Break Peugeot - Plaque VBW531 ;

Considérant que le joint de culasse du véhicule est passé outre et que s'ajoute à cela divers problèmes mécaniques ;

Considérant que l'investissement financier pour la réparation de celui-ci est très important pour un véhicule qui a une première mise en circulation en 2006 ;

Considérant qu'une annonce sera placée dans l'Essor, sur le site de Seneffe et que divers courriers seront adressés à diverses sociétés spécialisées afin de les prévenir de la vente ;

A l'unanimité

D E C I D E

Article 1 :

Procède au déclassement du véhicule Break Peugeot - Plaque VBW531.

Article 2 :

Insère un avis dans l'Essor, sur le site de Seneffe et que divers courriers seront adressés à diverses sociétés spécialisées afin de les prévenir de la vente.

13. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - rue Général Leman

Monsieur Nicolas DUJARDIN explique le changement de direction et la voie piétonne pour les enfants.

Monsieur Eric JENET met en avant que la sécurité est un sujet qui les inquiète beaucoup. Il félicite les aménagements aux abords de l'école et de la rue Leman. Par contre, il a difficile de voir les différents sens unique.

Monsieur Nicolas DUJARDIN projette le plan de circulation et explique les différents sens de circulation, les adaptations et changements.

Monsieur Eric JENET propose de créer une zone 30 à la rue Buisseret et au centre du village car la vitesse est excessive.

Monsieur Nicolas DUJARDIN rappelle que c'est déjà une zone 30 et la difficulté est de faire respecter cette limitation de vitesse. Un diagnostic a été fait avec les écoles et des propositions vont être faites avec le service Mobilité pour aller plus loin.

Monsieur Eric JENET remercie pour les explications.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le sens de circulation autour de l'église ;

Considérant que que cette modification permettra de créer un cheminement piétons sécurisé de l'arrière de la maison communale vers l'école libre ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

Dans la rue Général Leman, abroge les mesures existantes liées à la circulation.

Article 2 :

Dans la rue Général Leman, interdit la circulation à tout conducteur :

- depuis son numéro 21 à et vers le 21 de la rue Lintermans
- depuis le numéro 31 de la rue Lintermans à et vers le numéro 22.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Article 3 :

Transmet pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries.

14. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Rue des Canadiens

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant que la rampe d'accès PMR du Service des Travaux sis Rue des Canadiens va être réaménagée en vue d'être aux normes notamment en ce qui concerne l'inclinaison ;

Considérant qu'il serait intéressant d'en profiter pour renforcer le cheminement piétons entre les 2 bâtiments administratifs (Service des Travaux et ancien commissariat) ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

Établit un passage pour piétons sur la voirie de liaison entre la Rue des Canadiens et la Rue de la Rouge-Croix, à son débouché sur la Rue des Canadiens.

Cette mesure sera matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Transmet pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries.

15. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - rue du Miroir

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 février 1997 relative à la canalisation de la circulation par un îlot central ;

Considérant que cette décision était très certainement justifiée du fait du sens unique;

Considérant que depuis, les sens uniques sont accessibles pour les cyclistes ; que l'îlot central contraint les cyclistes à l'éviter et à rouler sur la bande des véhicules venant à contresens ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cette décision ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

Dans la rue du Miroir, abroge la zone d'évitement striée existant à son approche de la rue Général Leman.

Article 2 :

Transmet pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries.

**16. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - rue des Jonquilles,
43**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2018 relative au règlement stationnement;

Vu la décision du Collège communal du 5 décembre 2019 relative à l'accord de principe sur la demande de parking handicapé;

Considérant qu'une demande a été introduite afin de bénéficier d'un emplacement de parking réservé aux personnes handicapées à proximité de l'habitation sise à Seneffe, rue des Jonquilles 43 ;

Considérant que conformément au règlement approuvé par le Conseil communal du 23 avril 2018, le demandeur a fourni une copie de sa carte d'handicapé ainsi que l'attestation du S.P.F. Sécurité Sociale prouvant qu'il est atteint d'une réduction d'autonomie de 12 points au moins et d'une invalidité permanente découlant directement des membres inférieurs et occasionnant un taux de 50 % au moins ;

Considérant que le demandeur ne dispose ni d'un garage, ni d'un accès carrossable ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

A la rue des Jonquilles, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long du numéro 43.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec un pictogramme indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées et flèche montante "6m".

Article 2 :

Transmet pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries.

17. Commission communale des Finances - Remplacement d'un représentant communal

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mars 2019 relative à la désignation des membres de la Commission communale des Finances;

Vu la décision d'apparementement lors du Conseil communal du 20 janvier 2020 de Madame Mirjana JAKIC;

Considérant que le Conseil communal du 18 mars 2019 a désigné Madame Christelle DAMBREME en qualité de membre de la Commission communale des Finances;

Considérant que le Conseil communal du 20 janvier 2020 a accepté la démission de Madame Christelle DAMBREME en sa qualité de Conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer au sein de la Commission communale des Finances;

Considérant la déclaration d'apparementement ECOLO de Madame Mirjana JAKIC lors du Conseil communal du 20 janvier 2020;

Considérant qu'il a été proposé au Conseil communal de remplacer Madame Christelle DAMBREME au sein de la Commission communale des Finances par sa remplaçante en tant que Conseillère communale à savoir Madame Mirjana JAKIC;

A l'unanimité

DECIDE

Article unique

Remplace Madame Christelle DAMBREME au sein de la Commission communale des Finances par Madame Mirjana JAKIC.

18. Commission communale des Sports - Remplacement d'un représentant communal

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mars 2019 relative à la désignation des membres de la Commission communale des Sports;

Vu la décision d'apparementement lors du Conseil communal du 20 janvier 2020 de Madame Mirjana JAKIC;

Considérant que le Conseil communal du 18 mars 2019 a désigné Madame Christelle DAMBREME en qualité de membre de la Commission communale des Sports;

Considérant que le Conseil communal du 20 janvier 2020 a accepté la démission de Madame Christelle DAMBREME en sa qualité de Conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer au sein de la Commission communale des Sports;

Considérant la déclaration d'apparentement ECOLO de Madame Mirjana JAKIC lors du Conseil communal du 20 janvier 2020;

Considérant qu'il a été proposé au Conseil communal de remplacer Madame Christelle DAMBREME au sein de la Commission communale des Sports par sa remplaçante en tant que Conseillère communale à savoir Madame Mirjana JAKIC;

A l'unanimité

DECIDE

Article unique

Remplace Madame Christelle DAMBREME au sein de la Commission communale des Sports par Madame Mirjana JAKIC.

19. Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC - Remplacement d'un représentant communal

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 4 février 2019 relative au renouvellement de la représentation de la Commune;

Vu la décision d'apparentement lors du Conseil communal du 20 janvier 2020 de Madame Mirjana JAKIC;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que le Conseil communal du 4 février 2019 a procédé au renouvellement de la représentation de la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que Madame Christelle DAMBREME a été désignée pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générale de l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que le Conseil communal du 20 janvier 2020 a accepté la démission de Madame Christelle DAMBREME en sa qualité de Conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer au sein des Assemblées générales de l'intercommunale IGRETEC;

Considérant la déclaration d'apparentement ECOLO de Madame Mirjana JAKIC lors du Conseil communal du 20 janvier 2020;

Considérant qu'il a été proposé au Conseil communal de remplacer Madame Christelle DAMBREME au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC par sa remplaçante en tant que Conseillère communale à savoir Madame Mirjana JAKIC;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Remplace Madame Christelle DAMBREME au sein des Assemblées générales de l'intercommunale IGRETEC par Madame Mirjana JAKIC.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

20. Assemblée générale de l'intercommunale IPFH - Remplacement d'un représentant communal

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 4 février 2019 relative au renouvellement de la représentation de la Commune;

Vu la décision d'apparement lors du Conseil communal du 20 janvier 2020 de Madame Mirjana JAKIC;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IPFH;

Considérant que le Conseil communal du 4 février 2019 a procédé au renouvellement de la représentation de la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'intercommunale IPFH;

Considérant que Madame Christelle DAMBREME a été désignée pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générale de l'intercommunale IPFH;

Considérant que le Conseil communal du 20 janvier 2020 a accepté la démission de Madame Christelle DAMBREME en sa qualité de Conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer au sein des Assemblées générales de l'intercommunale IPFH;

Considérant la déclaration d'apparement ECOLO de Madame Mirjana JAKIC lors du Conseil communal du 20 janvier 2020;

Considérant qu'il a été proposé au Conseil communal de remplacer Madame Christelle DAMBREME au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH par sa remplaçante en tant que Conseillère communale à savoir Madame Mirjana JAKIC;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Remplace Madame Christelle DAMBREME au sein des Assemblées générales de l'intercommunale IPFH par Madame Mirjana JAKIC.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'intercommunale IPFH.

21. Assemblée générale de l'intercommunale IMIO - Remplacement d'un représentant communal

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 4 février 2019 relative au renouvellement de la représentation de la Commune;

Vu la décision d'apparement lors du Conseil du 20 janvier 2020 de Madame Mirjana JAKIC;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IMIO;

Considérant que le Conseil communal du 4 février 2019 a procédé au renouvellement de la représentation de la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO;

Considérant que Madame Christelle DAMBREME a été désignée pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générale de l'intercommunale IMIO;

Considérant que le Conseil communal du 20 janvier 2020 a accepté la démission de Madame Christelle DAMBREME en sa qualité de Conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer au sein des Assemblées générales de l'intercommunale IMIO;

Considérant la déclaration d'apparement ECOLO de Madame Mirjana JAKIC lors du Conseil communal du 20 janvier 2020;

Considérant qu'il a été proposé au Conseil communal de remplacer Madame Christelle DAMBREME au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par sa remplaçante en tant que Conseillère communale à savoir Madame Mirjana JAKIC;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Remplace Madame Christelle DAMBREME au sein des Assemblées générales de l'intercommunale IMIO par Madame Mirjana JAKIC.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

22. Assemblée générale de la société "Les Jardins de Wallonie" - Remplacement d'un représentant communal

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mars 2019 relative au renouvellement de la représentation de la Commune;

Vu la décision d'apparement lors du Conseil communal du 20 janvier 2020 de Madame Mirjana JAKIC;

Considérant que le Conseil communal du 18 mars 2019 a procédé au renouvellement de la représentation de la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de la société "Les Jardins de Wallonie";

Considérant que Madame Christelle DAMBREME a été désignée pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générale de la société "Les Jardins de Wallonie";

Considérant que le Conseil communal du 20 janvier 2020 a accepté la démission de Madame Christelle DAMBREME en sa qualité de Conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer au sein des Assemblées générales de la société "Les Jardins de Wallonie";

Considérant la déclaration d'apparement ECOLO de Madame Mirjana JAKIC lors du Conseil communal du 20 janvier 2020;

Considérant qu'il a été proposé au Conseil communal de remplacer Madame Christelle DAMBREME au sein de l'Assemblée générale de la société "Les Jardins de Wallonie" par sa remplaçante en tant que Conseillère communale à savoir Madame Mirjana JAKIC;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Remplace Madame Christelle DAMBREME au sein des Assemblées générales de la société "Les Jardins de Wallonie" par Madame Mirjana JAKIC.

Article 2

Transmet la présente délibération à la société "Les Jardins de Wallonie".

23. Commission communale de la Bourgmestre - Nouvelle appellation

Prend connaissance que la Commission communale de la Bourgmestre créée lors du Conseil communal du 16 décembre 2019 est renommée "Commission communale des Affaires générales".

24. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés - Déclaration 2019

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant le courrier de l'AVIQ du 30 décembre 2019, invitant la commune de Seneffe à établir une déclaration relative à l'obligation d'emploi de personnel handicapé pour le 31 mars 2020;

Article unique

Prend connaissance de la déclaration 2019 relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

25. Création d'un emploi d'instituteur maternel (H/F) à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'école communale de Feluy

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire numéro 7205 du 28 juin 2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2019 – 2020 ;

Considérant que ladite circulaire en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'hiver soit le lundi 20 janvier 2020 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale de Feluy est de 49 élèves inscrits au 17 janvier 2020 et que ce nombre permet la création de 1/2 emploi d'instituteur maternel (H/F) à partir du 20 janvier 2020;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er :

Sollicite des autorités supérieures la création de 1/2 emploi en section maternelle à l'école communale de Feluy à partir du 20 janvier 2020.

Article 2 :

Sollicite de Madame la Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3 :

Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

26. Questions orales

4 questions orales pour le groupe AC dont une à huis clos et 2 questions orales pour le groupe LB.

Madame la Bourgmestre cède la parole aux groupes politiques.

La première question est posée par Madame Anne-Marie DELFOSSE, AC+

Madame Anne-Marie DELFOSSE a lu dans le PV du Collège du 7 janvier qu'il y avait eu une intervention d'un médiateur suite à un problème d'harcèlement. Elle redit sa désapprobation d'avoir supprimé le poste du conseiller pédagogique et voudrait savoir comment sont gérés les plaintes des parents ainsi que les conflits ?

Madame Muriel DONNAY répond qu'il ne s'agit pas de harcèlement mais de difficultés dans une classe de première primaire. Il a été fait appel au médiateur pour aider l'enseignante.

Madame Anne-Marie DELFOSSE répond que le coordinateur aurait pu intervenir tout de suite et ne pas attendre l'intervention d'un médiateur extérieur.

Madame Muriel DONNAY précise qu'il n'y a pas eu d'attente car le SPMS est intervenu directement.

La deuxième question est posée par Monsieur Emmanuel COGGHE, LB

Monsieur Emmanuel COGGHE explique que les travaux de la route Baccara ont commencé alors que ceux du pont de Tyberchamps ne sont pas encore finis. Quand seront-ils finalisés ?

Monsieur Eric DELANNOY répond que les travaux du pont de Tyberchamps pourront reprendre quand il y aura sept jours à 12 degrés pour amener le plateau à une température de 5 degrés. On pourra alors couler les joints de dilatation. Actuellement, le SPW ne veut pas se prononcer et donner une date.

Madame Bénédicte POLL précise que le démarrage du rond point à la chaussée Baccara et le pont de Tyberchamps sont deux dossiers de la Région wallonne. Les travaux ont démarré car des indemnités étaient payées à l'entreprise pour chaque jour de retard. Le chantier n'arrête pas la circulation vers Familleureux. La Commune a juste été consultée pour le plan de déviation.

La troisième question est posée par Monsieur Eric JENET, AC+

Monsieur Eric JENET a vu au Collège du 7 janvier que d'autres bâtiments ont été contrôlés au niveau de la sécurité et que des remarques avaient été émises. Quel est le suivi mis en place ? On avait parlé d'un tableau de suivi, est-il consultable ou pouvez-vous le transmettre ?

Madame Bénédicte POLL répond que la Commune a des contrats avec des firmes pour effectuer les contrôles (gaz, électrique, extincteur, ...). Au niveau des pompiers, il y a une proposition de revoir le règlement incendie. Il n'y a pas vraiment d'obligation des contrôles, cela reste un pouvoir de la Bourgmestre. Concernant le tableau, il a été présenté à la Commission des affaires générales, bâtiment par bâtiment avec ce qui va être fait. Il y a des petites remarques comme par exemple l'absence d'un plan.

Monsieur Eric JENET demande de faire une publicité de ce tableau aux élus et à la population.

Madame Bénédicte POLL répond qu'il est disponible et qu'il fait partie des documents consultables par les Conseillers.

La quatrième question est posée par Madame Joséphine N'TINU MATONDO, LB.

Madame Joséphine N'TINU MATONDO voudrait savoir ce qui est fait dans les écoles sur le harcèlement.

Madame Muriel DONNAY explique la procédure. Lorsqu'il y a un problème, c'est la direction qui prend en charge l'enfant harceleur et harcelé. Si cela ne fonctionne pas, on appelle les parents ainsi que l'équipe mobile de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a de la prévention via des animations données par le CPAS et par d'autres organes extérieurs (Inforjeunes, Colibri ASBL, etc.). Un partenariat existe aussi avec la Police et le projet Mega. Différentes thématiques sont abordées telles que le racket, le harcèlement, la drogue,

La cinquième question est posée par Madame Anne-Marie DELFOSSE, AC+.

Madame Anne-Marie DELFOSSE a vu dans le PV de Collège du 7 janvier qu'il y avait des cours de marocain dans une école. Elle a demandé des explications supplémentaires à la Directrice générale, qui y a répondu mais elle a encore des questions. Quel est le public ? Des élèves du primaire ou du secondaire ?

Madame Muriel DONNAY répond qu'il s'agit d'un projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ouverture se fait pour tous les enfants tant du primaire que du secondaire.